

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 novembre à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Mozzi-Ravel Jacques, Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, Quinard Christine, Fourré Cindy, MM. Chasseau Fabrice, Weill Rémi, Mme Kilque Sylvie, MM. Dudouit Jérôme et Vandé Yves

Membres absents : MM Brun Samuel, Riccucci Sébastien (pouvoir à Delplancq Thierry), Blanchet Bernard et Mme Dubois-Massé Annie (pouvoir à Jeannot Philippe)

Quorum : 8

Secrétaire : Mme Quinard Christine

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2023
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- Zones d'accélération des énergies renouvelables
- Arbres remarquables
- Compte rendu EPCI et commissions
 - Commissions communales et projets 2024
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2023 à l'unanimité (vote à main levée)

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
(délibération N° 1-09/11/2023)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Surin son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Surin à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le conseil municipal, sur le rapport de M. Le Maire,

Vu :

L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par vote à main levée :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Surin
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Zones d'accélération des énergies renouvelables (délibération N° 2-09/11/2023)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 26 septembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 20 octobre 2023,

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation :

30 personnes étaient présentes en réunion publique et qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- ZAEnR Photovoltaïque :
 - Centrale Photovoltaïque au sol et agrivoltaïsme : pas de zone d'accélération
 - Photovoltaïque sur toiture : possibilité de mettre sur toutes les toitures en dehors de la toiture de l'église
 - Ombrières Photovoltaïque : possibilité d'en construire sans réserve.
- ZAEnR Biogaz/Méthanisation : possibilité de mettre en place des installations privées à la ferme sur toute la commune
- ZAEnR Eolien : pas de zones d'accélération, la commune étant toute en longueur, très étroite et présentant un habitat diffus (9 hameaux ainsi que des maisons isolées, l'installation d'un parc éolien n'est pas possible principalement règlementairement).
- ZAEnR géothermie (de surface et en profondeur) : possible sur toute la commune

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé du Maire, après en avoir largement délibéré et à l'unanimité,

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint :
 - ZAEnR Photovoltaïque :
 - Centrale Photovoltaïque au sol et agrivoltaïsme : pas de zone d'accélération
 - Photovoltaïque sur toiture : possibilité de mettre sur toutes les toitures existantes en dehors de celle de l'église
 - Ombrières Photovoltaïque : possibilité d'en construire sans réserve.
 - ZAEnR Biogaz/Méthanisation : possibilité de mettre en place des installations privées à la ferme sur toute la commune soit une seule installation pour traiter la production d'une seule exploitation agricole située sur la commune.
 - ZAEnR Eolien : pas de zones d'accélération, la commune étant toute en longueur, très étroite et présentant un habitat diffus (9 hameaux ainsi que des maisons isolées, l'installation d'un parc éolien n'est pas possible principalement règlementairement).
 - ZAEnR géothermie (de surface et en profondeur) : possible sur toute la commune
- Charge le Maire de notifier la présente délibération :
 - au Secrétaire général, référent préfectoral unique la Nouvelle Aquitaine,
 - à la Communauté de Communes Val de Gâtine

Arbres remarquables

Le 1^{er} adjoint, Jacques Mozzi-Ravel explique à l'assemblée avoir rencontré M. Blouin de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement et l'avoir conduit sur le site où se trouve l'arbre remarquable. Le bois devait être une ancienne châtaigneraie. Un ensemble de vieux châtaigniers semble pertinent pour être classé en arbres remarquables. La mairie doit transmettre à DSNE les coordonnées du propriétaire afin de demander l'accord de ce dernier.

Compte rendu EPCI et commissions

- Commissions communales et projets 2024
Afin de préparer le budget, le 1^{er} adjoint, Jacques Mozzi-Ravel propose que la commission voirie se réunisse pour déterminer les projets de 2024 et leurs coûts. Il fait également un point sur le projet de plantation de haies dans le cadre de dispositif Ekosentia. Les propriétaires concernés sont d'accord sur le projet de plantation le long du chemin bleu qui relie la départementale à Vermenie (côté gauche en allant vers Vermenie). Un particulier résident au Tail a aussi souhaité qu'une plantation soit faite chez lui. Un 3^{ème} site est retenu sur le chemin du Vignaud. La longueur totale plantée en 2024 sera d'environ 850 mètres linéaires.
- Une réunion du SIVU a eu lieu le mardi 7 octobre. Elle acte une dernière fois le départ de la commune de Cours avec la prise en compte des derniers mouvements comptables pour le calcul de la rétrocession à Cours.

Questions diverses

La commune a adressé un courrier recommandé à deux propriétaires fonciers dont les haies classées au PLUI en bordure de chemin ont été partiellement coupées à ras pour les informer

que cette pratique n'était pas autorisée et qu'ils soient attentifs à ce que cette haie puisse de nouveau pousser normalement.

○ France Renov :

La commune, après avoir candidatée, a été retenue dans un programme initié par la communauté de communes et le CRER permettant aux habitants de la commune qui le souhaitent de bénéficier d'un bilan thermographique gratuit de leurs habitations. La période d'intervention est prévue en janvier-février 2024

○ Antenne téléphones portables

Le maire a contacté Orange afin d'échanger sur les problèmes de réception suite à l'installation de la nouvelle antenne. En effet, la commune n'est couverte qu'en réseau 3 G, ce qui est très insuffisant à l'heure où le réseau est en train d'être déployé en 5 G. Une couverture en 4 G avec un bon signal semble en effet le minimum acceptable. La responsable du projet doit le rappeler dans les jours à venir.

○ Le plan d'eau de Cherveux – Saint-Christophe

Le maire présente la poursuite du projet de réhabilitation du plan d'eau avec une nouvelle plage, une aire de jeux et un amphithéâtre de verdure.

Séance levée à 21h40

N° 1-12/10/2023	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024	Approuvée
N° 2-12/10/2023	Zones d'accélération des énergies renouvelables	Approuvée

Le président	La secrétaire
P. Jeannot	C. Quinard